

BULLETIN D'AFFILIATION 2023-2024

Second degré

Nom de l'établissement :

Adresse :

80..... Commune :

Téléphone école : Circonscription :

Courriel : Nom du/de la principal·e :

Nom du mandataire : Téléphone personnel :

Courriel mandataire : Nombre de classes : Effectif :

N° RNE :

080.....

A) COTISATION

Si le nombre de coopérateurs est supérieur ou égal à l'effectif total de l'établissement, il faut appliquer le forfait cotisation selon le tableau ci-dessous :

Effectif	De 100 à 200	De 201 à 300	De 301 à 400	De 401 à 500	De 501 à 600	De 601 à 700	Plus de 701
Cotisation	244€	366€	488€	610€	732€	854€	976€

Si non, la cotisation est égale au nombre de coopérateurs multiplié par le montant unitaire : 2,42€ (Part Nationale : 1,22 € + Régionale : 0,00 € * + Départementale : 1,20 €)

ELEVES :

ADULTES :

TOTAL

x 2,42 €

* L'Union Régionale Picardie continue de suspendre sa cotisation cette année, afin de soutenir les établissements, parfois fortement impactés financièrement par la crise sanitaire.

= € (A)

B) ASSURANCE

Facultatif si contrat d'établissement existant (voir au verso).

Nombre total de coopérateurs : x 0,25 € = € (B)

Avenant au contrat **SI** le montant des biens achetés par la coopérative est **supérieur à 2000 €** (facultatif)

Montant des biens à assurer : (.....€ - 2000 €) x 0,00688 € = € (C)



C) Abonnement « A&E »

A&E est la revue pédagogique de l'OCCE, pour en savoir plus : <http://animeduc.occe.coop>

La coopérative scolaire s'abonne à la revue pédagogique de l'OCCE en *version numérique* pour **7,50 €**

La coopérative s'abonne à la revue pédagogique en *version papier* pour **11 €**

La coopérative ne s'abonne pas à la revue pédagogique « Animation & Education »

=

€

(C)

E) FRAIS D'ENVOI

= pour les informations, les communications... (*obligatoire*)

= 3 €

(E)

Cartes d'adhérent-e-s

La coopérative scolaire peut télécharger les cartes d'adhérent-e-s sur Retkoop.

<https://www.retkoop.occe.coop/debut.php>

**CACHET DE
L'ETABLISSEMENT**

TOTAL DU VERSEMENT : (A)+(B)+(C)+(D)+(E)

=

€

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté « les droits et devoirs » du mandataire.

A, le

Signature du mandataire :

Concernant l'assurance : Les coopératives ou foyers OCCE des établissements scolaires du second degré ou des établissements spécialisés peuvent souscrire un contrat d'établissement qui se substitue à l'assurance MAIF-MAE/OCCE proposée (ce contrat d'établissement doit impérativement s'étendre à la couverture des activités facultatives et coopératives du foyer). Informez-vous bien des risques couverts : individuelle corporelle, responsabilité civile, activités et biens matériels.

Dans ce cas, vous devrez présenter un justificatif du contrat assurant votre coopérative ou votre foyer (le joindre à l'envoi de votre bulletin d'affiliation). VOTRE AFFILIATION NE POURRAIT ETRE PRISE EN COMPTE SANS CE JUSTIFICATIF.